

Comment mettre en œuvre les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Communes et EPCI de plus de 5 000 habitants



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre
Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie Centre

La CAPH, c'est quoi ?	2
Comment créer sa commission ?	3
Comment dresser un constat de l'état d'accessibilité du territoire ?	8
Comment recenser l'offre de logements accessibles ?	11
Comment rédiger le rapport annuel ?	14
La CAPH au service des collectivités	16
Glossaire	18
Bibliographie	19





Que dit la Loi du 11 février 2005 ?

La loi n°2005-102 du 11 février pose deux principes novateurs :

- la prise en compte de TOUS les HANDICAPS ;
- le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité.

Pour atteindre ces deux objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit, pour ce faire, la création de commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

Qu'est ce qu'une CAPH ?

Les CAPH et CIAPH sont des commissions consultatives, elles n'ont pas de pouvoir décisionnel. Il s'agit d'un lieu de gouvernance et d'information unique.

Une CAPH, pour quoi ?

- Pour dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Pour organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- Pour établir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire,
- Pour être force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Une CAPH, pour qui ?

Obligatoire pour les communes et intercommunalités compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace de plus de 5 000 habitants.

Des commissions communales et intercommunales peuvent donc être amenées à coexister sur un même territoire (commune de plus de 5 000 habitants appartenant à un EPCI), ce qui nécessitera de gérer l'articulation entre les deux commissions.

Outre cette obligation, chaque commune ou intercommunalité peut engager une démarche volontaire pour créer une commission.



Constituer sa commission

Tout citoyen peut se porter candidat.

Le président de la commission (maire de la commune ou président de l'intercommunalité) arrête la liste des membres. La présence et l'implication d'élus est indispensable.

La loi laisse une latitude importante quant à la composition.

Qui peut y participer ?

- Les personnes des services techniques.
- Un représentant par type de handicap sans trop multiplier le nombre de participants pour ne pas perdre en efficacité.
- Des représentants d'usagers : parents d'élève, associations sportives, foyer des anciens, représentants de personnes âgées, cyclistes, consommateurs, etc.
- Des représentants des commerçants concernant la mise en accessibilité des ERP de 5^{ème} catégorie.
- Des structures comme les CCAS, la maison de l'emploi, le CAUE, etc.

Quels acteurs institutionnels y associer ?

- Les élus des communes responsables des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements et Espaces publics (PAVE) et des diagnostics d'Etablissements Recevant du Public communaux.
- L'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) en charge du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports (SDA) et donc notamment de la mise en accessibilité des arrêts de transports scolaires et du matériel roulant (communauté d'agglomération, communauté de communes, conseil général, conseil régional...).
- Des bailleurs sociaux pour le travail sur le recensement de l'offre de logement.
- Des représentants de l'Etat (les représentants territoriaux ou correspondant accessibilité des DDT notamment pour leur rôle d'appui et de conseils aux collectivités).
- Des opérateurs de transport (les réseaux de transports urbains, la SNCF...).



Comment créer sa commission ? ...

Comment s'y prendre ?

- Préciser le rôle de chacun des participants dans la mise en accessibilité globale et ce qui sera éventuellement attendu dans le cadre de la commission.
- Le degré de concertation devra également être clair, notamment en ce qui concerne les associations de personnes handicapées. La commission permet en effet de mettre en œuvre l'obligation de concertation vis-à-vis des associations mais également de prendre leur avis, de les impliquer et d'instaurer un vrai dialogue.
- En terme de composition, certains élus font le choix de ne retenir que des membres résidant sur le territoire communal ou intercommunal. Cette option ne permet bien souvent pas d'avoir une représentation exhaustive des différentes formes de handicap. Cependant, elle permet de limiter le nombre de représentants et associations et de favoriser la proximité et la connaissance du terrain.
- Il est important de veiller à ne pas favoriser un handicap plutôt qu'un autre.



Les représentants d'usagers peuvent ne pas comprendre leur rôle.

Il est important qu'ils prennent conscience du fait qu'ils représentent les usagers au sens large. Il est possible notamment de les impliquer en leur permettant par exemple de témoigner d'un certain nombre de problèmes identifiés au quotidien (sorties des écoles, accès aux commerces, traversées non sécurisées, accès en poussette à la mairie, stationnement adapté, etc.).

Faire fonctionner sa commission

La commission a un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication.

Les commissions se réunissent le plus souvent sous forme d'assemblée plénière.

Le nombre de réunions dépend de l'activité de la commission. A minima, deux séances plénières par an semblent être la formule retenue le plus fréquemment.

Le pilotage est fondamental. Il est garant du bon fonctionnement de la commission et doit être mené par un référent ou un coordinateur identifié par l'ensemble des membres.

Certaines commissions mettent également en place, en fonction de la motivation, des compétences et du degré d'implication des membres, des sous-commissions ou des groupes de travail chargés d'approfondir certains points spécifiques. Dans le cas de la mise en place de groupes de travail thématiques, il est important de veiller à associer un nombre de personnes restreint pour favoriser la production et l'efficacité et faire une synthèse globale en séance plénière afin de ne pas fractionner l'information.



Ne pas multiplier les sollicitations, notamment pour les associations de personnes handicapées qui sont parfois fortement sollicitées à travers les différents dispositifs mis en place.

La participation accrue des représentants de personnes handicapées pose la question de leur rémunération. Quelle rémunération possible du temps passé ? Quelles indemnités de déplacement le cas échéant ?



Comment créer sa commission ? ...

Conduire ma 1^{ère} réunion

Il est important de réunir l'ensemble des membres pour clarifier ensemble les missions et objectifs de la commission, le rôle de chacun et le fonctionnement envisagé.

Les sujets à aborder

Les modalités d'approbation et de diffusion du travail mené

- Une présentation du rapport est-elle prévue ?
- A qui ?... Conseil municipal, conseil de communauté ?
- Y-a-t-il une forme de validation prévue ?
- Quelles modalités de transmission ?

La production concrète attendue

Elaboration d'outils de communication, organisation d'actions de sensibilisation des habitants, des élus, rédaction d'un cahier des charges, etc.

La prise en compte de la chaîne de déplacement et de gouvernance

Il est indispensable de faire le lien entre les diagnostics bâti/voirie/transports afin de relever les difficultés et dysfonctionnements (via l'analyse des documents existants, le témoignage d'usagers, l'organisation de parcours) et de réfléchir à des solutions en s'entourant de compétences spécifiques et en associant les acteurs impliqués dans ces démarches.

Comment gérer au mieux les interfaces, favoriser la communication entre autorités concernées, sensibiliser les différents responsables à cette problématique, proposer des solutions concrètes d'aménagements et de gestion permettant de maintenir ou de créer une continuité ?

En termes de gouvernance, il est important de faire apparaître dans le rapport la manière dont la commission prend en compte la chaîne du déplacement :

- par la concertation ;
- par la coordination de l'ensemble des acteurs ;
- par des conseils ou des guides méthodologiques.

Il est également possible de préciser si une concertation est prévue pour articuler les différents documents d'état des lieux, et quels sont les outils utilisés (espace de travail collaboratif, journées d'échanges, SIG, etc.).



Le lien entre les CIAPH et les CAPH existantes

Préciser s'il y a lieu les délégations de compétences ayant été attribuées.

En cas de coexistence d'une CAPH et d'une CIAPH, il est recommandé que les représentants de la commune et de l'EPCI s'invitent mutuellement lors des réunions afin d'assurer les échanges d'informations, la mise en commun des bonnes pratiques et la compréhension du rôle de chacun.

L'articulation entre l'activité de la commission et celle de la collectivité

La CAPH doit traiter d'un sujet transversal nécessitant :

- une articulation des politiques locales ;
- une cohérence des actions et des décisions ;
- un dialogue et des habitudes de travail entre les services de l'EPCI ou de la commune.

Le lien avec des politiques existantes

PDU, PLH, PLU, SCOT, etc.



Les membres de la commission peuvent également avoir besoin d'un temps de formation et d'apprentissage pour appréhender la problématique de l'accessibilité et se familiariser avec le handicap.



Comment dresser un constat de l'état d'accessibilité du territoire : ...

La notion de constat ne renvoie aucunement à la réalisation des diagnostics prévus par la loi, à savoir le schéma directeur d'accessibilité des services de transports (SDA), le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et les diagnostics des Établissements Recevant du Public (ERP) des catégories 1 à 4.

Il incombe aux commissions de dresser un constat global qui porte sur l'ensemble de la chaîne du déplacement. Ce constat d'ensemble sera basé sur l'état descriptif remis par les instances responsables des différents diagnostics. Il s'agira alors plutôt d'observer comment le lien est fait ou peut être fait entre ces différents dispositifs (PAVE/diagnostic ERP, PAVE/SDA, indicateurs, etc.).

Le « constat global » concerne :

- à l'échelle de chaque commune, les éléments de la chaîne de déplacement : voirie, bâtiment et transports ;
- à l'échelle intercommunale, le lien entre l'ensemble des communes, notamment en ce qui concerne les transports et la voirie.

Les questions à poser ou à se poser ?

- Comment faire le lien ?
- Que faut-il regarder ?
- Qui est responsable de quoi ?
- Cohérence des aménagements proposés ?
- Indicateurs choisis ?
- Hiérarchisation commune ?



Dans ce cadre, des propositions d'amélioration pourront être formulées par la CAPH qui est l'unique instance détentrice de l'ensemble des éléments. Un de ces rôles consiste en effet à centraliser l'avancement des différents maillons de la chaîne et à faciliter ensuite leur mise en cohérence.

Les leviers à activer...

- Informer l'ensemble des personnes concernées, instances politiques et associations, de l'avancement et les mettre en contact si besoin.
- Sensibiliser les élus et leur faire prendre conscience de leurs obligations.
- Mettre à disposition des référentiels communs (cahier des charges, indicateurs, etc.) afin de faciliter la synthèse sur le territoire concerné.
- Proposer des outils de mise à jour.



Les points de vigilance...

Un travail d'analyse des premiers rapports remis par les commissions en 2010 a été réalisé par le Réseau Scientifique et Technique (RST) du ministère de l'écologie et du développement durable. Il montre notamment que certains éléments sont souvent manquants.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Analyse%20des%20rapports%202010%20des%20CAPH.pdf>

Dans le cadre du constat portant sur la voirie

Examiner plus particulièrement la présence ou non des points suivants :

- Distinction des rues en fonction de leur statut (RN, RD, routes communautaires ou communales) ? Quelle information, concertation avec les gestionnaires concernés par le diagnostic réalisé ? Quelle coordination pour la réalisation des travaux ?
- Existe-t-il des indicateurs permettant de mesurer l'évolution de l'accessibilité sur la voirie ? *Exemples : nombre de kilomètres de rues rendues accessibles, etc.*
- Existence d'impossibilités techniques avérées ?
Quelle gestion ? Quel suivi ? Quelle solution ?

Dans le cadre du constat portant sur les transports

Examiner plus particulièrement la présence ou non des points suivants :

- L'intermodalité est-elle traitée ?
Si oui, traite-t-elle de la tarification, de la billettique ou de l'information multimodale ?
- Y a-t-il des arrêts de transports en commun sur le territoire ?
- Des arrêts de transports scolaires ?
- Qui en est responsable ?
- L'AOT a-t-elle entamé une démarche de diagnostic voire de planification des travaux ?
- Les lignes de transport desservant leur territoire disposent-elles de matériel roulant accessible ?
- Les lignes de transport sont-elles déclarées accessibles ? *Si non, des améliorations sont-elles prévues ?*



Il est nécessaire de dialoguer avec les opérateurs de transport et l'AOT pour savoir où ils en sont dans la démarche d'élaboration du SDA.



Dans le cadre du constat portant sur les ERP

Examiner plus particulièrement la présence ou non des points suivants :

- Proportion d'ERP diagnostiqués par rapport au nombre total d'ERP.
- Catégorie des ERP et typologie.
- Gestion des ERP n'appartenant pas aux collectivités ? *possibilité d'engager une démarche de communication des obligations, de sensibilisation, une action vis-à-vis des commerçants type recherche de subventions pour travaux ou diagnostics (Collectivités, FISAC, CCI, etc.).*
- Dérogations ? Demande officielle ? Sollicitation de la commission ?



La CAPH pourra utilement se rapprocher du Service Départemental Incendie de Secours (SDIS) pour obtenir le listing des ERP.

Les indicateurs de suivi les plus fréquents

- Majoritairement en voirie espaces publics :
 - Stationnement ;
 - Linéaire diagnostiqué ;
 - Abaissés de trottoirs ;
 - Carrefours à feux sonores.
- Puis en transports :
 - Points d'arrêts bus ;
 - Matériel roulant accessible.
- Quelquefois en ERP :
 - Pourcentage d'accessibilité du bâtiment.

Comment recenser l'offre de logements accessibles ? ...



La CAPH a pour mission de solliciter l'ensemble des bailleurs privés/publics afin qu'ils fassent remonter les éléments nécessaires.

Quelques pistes de réflexions...

L'amont

- Organiser les rôles respectifs de la CAPH et de la collectivité.
- Connaître les acteurs du logement et leurs compétences :
 - Acteurs en charge de l'attribution de logements en fonction des ressources ;
 - Acteurs responsables de la proposition de logements en fonction des besoins des demandeurs ;
 - Recensements existants ?

Savoir ce que l'on recense et pourquoi ?

- S'entendre sur la définition de « logement accessible » :
l'article R111-18-1 du CCH et l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié explicitent la notion de bâtiment aménagement ou logement accessible. Le principe de l'accessibilité à un logement est ainsi de permettre aux personnes handicapées, y compris celles se déplaçant en fauteuil roulant, d'accéder à un logement et d'y circuler sans entrave. Pour ce faire, les passages et les circulations principaux devront avoir de dimensions spécifiques. Les dispositifs de commande devront être manœuvrables en position "debout" comme "assis".
- Définir les objectifs d'exploitation des données :
l'état des lieux doit permettre de réfléchir à une politique du logement et de l'habitat à destination des personnes handicapées et des PMR.
- Penser à recenser également la demande de logements. En matière de logement social, le modèle du formulaire unique, contient un feuillet dédié aux personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap qui permet de faciliter le rapprochement offre/demande.
- Définir le périmètre du recensement :
parc public, parc privé : qui fournit l'information ?
- Préciser l'objet du recensement :
distinguer le neuf et l'existant, les logements dont le PC a été déposé après le 1^{er} janvier 2007 qui doivent être accessibles, le potentiel des logements existants (avec ou sans travaux). Il est préférable à ce sujet de définir des indicateurs en concertation avec les bailleurs qui effectueront le recensement. Il existe aujourd'hui déjà un certain nombre de référentiels qui ont été élaborés par des commissions et transmis aux bailleurs pour réaliser un recensement.



Comment recenser l'offre de logements accessibles ? ...



En région Centre, une méthodologie a été co-élaborée par la DREAL Centre, l'USH Centre et le CETE Normandie-Centre afin de recenser les logements sociaux accessibles et adaptés en région Centre. Les organismes ont été sollicités pour transmettre leurs données, par typologie et par ville suivant trois catégories :

- logements accessibles avec peu de travaux ;
- logements accessibles ;
- logements adaptés.

Dans le prolongement, un recensement des pratiques et des partenariats existants en matière de rapprochement offre/demande lié au handicap est en cours sur le territoire de la région Centre.



Méthodologie proposée par la Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg dans son rapport annuel

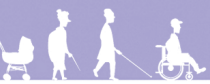
La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées propose que soit réalisé le recensement de l'offre locative selon la méthodologie suivante :

- **Parc public** : Envoi d'un questionnaire à l'ensemble des bailleurs publics (OPHLM et communes) du territoire afin de recenser (action en cours) :
 - l'accessibilité des logements, des parkings, des locaux de stockage des ordures ménagères et autres parties communes ainsi que des travaux éventuellement possibles et programmés ;
 - les politiques et procédures d'attribution des logements accessibles ;
 - les démarches à engager par les demandeurs en situation de handicap.
- **Parc privé** :
 - Recensement volontaire par les services communaux auprès des personnes qui déposent un permis de construire (action non engagée) ;
 - Quelques actions de sensibilisation, via bulletins et sites internet communaux et intercommunaux, des propriétaires de logements locatifs à la nécessité de les rendre accessibles (actions en cours).



Mettre en place le recensement

- Solliciter les partenaires :
au delà des bailleurs sociaux et/ou des fédérations de bailleurs, il peut être intéressant d'associer d'autres acteurs du logement : associations de personnes handicapées et de personnes âgées, financeurs de logements (ANAH, conseil général, etc.), unions régionales de bailleurs, associations spécialisées, maisons départementales...
- Identifier les données nécessaires :
données sur la typologie, sur l'accessibilité de la voirie, des transports à proximité, données sur la vacance du logement, etc.
- En l'absence de démarche :
rédiger un cahier des charges du support de recensement.
- Organiser le recensement :
Qui ? Quels moyens ? Quelle sensibilisation à la démarche ?
- Prévoir l'actualisation.



Comment rédiger le rapport annuel ? ...

Le rapport ...

Un document qui permet de connaître et valoriser l'activité de la collectivité locale en matière d'accessibilité. Il répertorie, par écrit, les démarches engagées en matière d'accessibilité ainsi que les initiatives lancées en direction des partenaires et ou du grand public, et explique les actions organisées sur le territoire de compétence de la CAPH.

La Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) a mis à disposition un rapport annuel type afin d'apporter des éléments de référence sur le contenu qui peut être attendu.

Pour en savoir plus :

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Presentation,14076.html>

- http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport-type_des_CAPH.pdf

Ce rapport ne doit pas se limiter à un constat de l'état d'avancement des différentes démarches. La CAPH doit permettre d'avoir une vision stratégique d'ensemble du territoire.



Il est important d'articuler l'avancement des démarches et leur contenu afin de mettre en cohérence les différentes actions en cours ou programmées sur le territoire.

Il est intéressant de recenser les propositions utiles à l'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant et également de valoriser l'ensemble des autres actions menées à cet effet. Le rapport permet de faire connaître la commission.

Les actions à envisager et capitaliser ...

- Ateliers de sensibilisation avec des associations de personnes handicapées.
- Mise en situation de handicap.
- Organisation de parcours test dans la commune pour identifier les obstacles.
- Actions de communication auprès des habitants concernant l'encombrement des trottoirs, auprès des commerçants concernant leur obligation de mise en accessibilité, etc.
- Communication via les journaux municipaux, les sites internet, des plaquettes, etc.
- Information via les médias à disposition concernant les travaux en cours.
- Mise en place d'une procédure de réclamation des usagers via la mise à disposition de formulaire pour signaler des problèmes d'accessibilité.
- Formations communes.

Les outils à développer ...

- Elaboration d'un cahier des charges commun pour les diagnostics avec consultations groupées.
- Travail en lien avec d'autres thématiques.
- Mise au point de référentiels communs.
- Liste de partenaires.



Quelques exemples de réalisation et projets opérationnels menés par des partenaires et à valoriser



- *Formation d'enfants déficients mentaux au tri sélectif (CA du Sud-Est Toulousain)*
- *Charte Ville Handicap (plusieurs collectivités d'Île-de-France)*
- *Guide du handicap pour les habitants (Montrouge)*
- *Café des parents : lieux d'échange et de conseil pour les parents d'enfants handicapés (CC du Pays Mornantais)*
- *Opération collective de modernisation de l'artisanat du commerce et de services (CC Pays de Salin-les-Bains)*



Préconisation à l'attention des collectivités de la Vallée de Kaisersberg (Communauté de communes de Kaisersberg)

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées souhaite que l'ensemble des places de stationnement PMR soient signalées par un marquage au sol et un panneau afin qu'elles soient identifiables en cas de neige.

La CIAPH rappelle également la nécessité de communiquer :

- *par la présentation systématique dans les bulletins communaux et intercommunaux des travaux et réalisations en matière d'accessibilité ;*
- *par des préconisations de mise en accessibilité en direction des particuliers qui réalisent des travaux dans un logement ;*
- *par une sensibilisation des entreprises locales afin qu'elles préconisent des installations accessibles à leurs clients ;*
- *par une sensibilisation des agents et élus instructeurs de déclaration de travaux afin qu'ils préconisent des installations accessibles aux déclarants.*

N'étant pas compétente en matière de voirie, la CIAPH encourage les communes compétentes à mettre en œuvre ces préconisations.



La CAPH au service des collectivités ...

Les ressources financières des acteurs de la mise en accessibilité ne permettent pas de répondre immédiatement à tous les objectifs et obligations de la loi n°2005-102.

Les collectivités, elles même, sont contraintes d'effectuer des arbitrages financiers, des choix de politique locale ou de rechercher des financements complémentaires.

Peu d'organismes ou institutions financent des travaux spécifiquement dédiés à la mise en accessibilité sur le cadre bâti ou la voirie existants.

Des financements peuvent cependant être mobilisés auprès de l'Etat, la Région ou des Conseils Généraux dans le cadre d'opérations plus larges de réhabilitation d'ERP, de logements, de rénovation de voirie, offrant l'opportunité d'intégrer la mise en accessibilité.

La CAPH peut inventorier les dispositifs d'aides sur son territoire

Sur un patrimoine, les opportunités de travaux sont nombreuses et représentent souvent un moyen efficace d'améliorer l'accessibilité. Il est important de repenser l'accessibilité à l'occasion d'interventions en lien avec d'autres thématiques techniques :

- travaux d'amélioration des performances énergétiques (changement de menuiseries pouvant permettre d'installer des portes accessibles) ;
- mises aux normes (sécurité incendie devant prendre en compte l'évacuation des personnes handicapées) ;
- travaux de peinture (permettant le traitement des nez de marches) ;
- recloisonnements, refecton de voirie...

Ces microactions permettent de faire des avancées considérables.

La CAPH peut aider les collectivités à prioriser leurs interventions et à se saisir des opportunités de travaux pour garantir une prise en compte de l'accessibilité.



Les incitations de la CAPH seront d'autant mieux prises en considération si celle-ci dispose d'un panorama d'aides financières mobilisables.



Exemples de cas permettant de bénéficier d'aides financières

- Solliciter les politiques contractuelles territoriales (contrat de projet Etat-Région, etc.).
- Profiter de l'incitation fiscale.
- Penser la ville accessible à tous via les quartiers en rénovation urbaine.
- Bénéficier de subventions régionales pour les constructions ou rénovations d'ERP selon la nature de l'établissement.
- Saisir les opportunités d'intervention sur la voirie et les espaces publics (aménagement de voirie, opérations de sécurisation aux abords d'établissements scolaires, aménagements en faveur des circulations douces, requalification de zones d'activités, etc.).
- Adapter les logements (aides de l'ANAH dans le parc privé, baisse du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le parc social, etc.).



Exemple d'actions menées auprès des commerçants par la ville de Grenoble

Vous êtes commerçant et souhaitez améliorer votre commerce ?

Bénéficiez d'aides de la ville de Grenoble !

La ville de Grenoble a mis en place le programme "FAARE", qui comprend notamment une aide relative au financement de travaux pour la mise en accessibilité des commerces. Cette aide s'élève à 30 % du montant HT des travaux engagés par les commerçants avec un plafond de 3 000 €.

Par ailleurs, la ville de Grenoble s'est engagée sur les actions suivantes :

- mise en place d'un label pour valoriser les commerces accessibles ;
- organisation d'un concours récompensant les commerçants et artisans exemplaires en matière d'accessibilité ;
- réalisation d'une plaquette d'information à destination des commerçants expliquant les aspects techniques de la mise en accessibilité de leur commerce ;
- assistance sur la faisabilité technique et conseils aux commerçants.



ANAH	Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
AOT	Autorité Organisatrice des Transports
CA	Communauté d'Agglomération
CAPH	Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées
CAUE	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
CC	Communauté de Communes
CCAS	Comité Communal d'Action Sociale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
CIAPH	Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées
DDT	Direction Départementale des Territoires
DMA	Délégation Ministérielle à l'Accessibilité
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERP	Etablissement Recevant du Public
FISAC	Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
OPHLM	Offices Publics d'Habitation à Loyers Modérés
PAVE	Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMR	Personnes à Mobilité Réduite
RST	Réseau Scientifique et Technique
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SDA	Schéma Directeur d'Accessibilité des transports
USH	Union Sociale pour l'Habitat





- « Organiser un système de recensement de l'offre de logement accessible »
- rapport CERTU, mai 2011
- « Le point sur les rapports annuels des commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées »
- 31 décembre 2010 - Délégation ministérielle à l'accessibilité
- « Les commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées »
- CERTU, Fiche 10, collection ville Accessible à Tous, mai 2010
- « Les commissions locales pour l'accessibilité aux personnes handicapées »
- Retour d'expérience, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Ile de France, avril 2009
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Rapport type, DMA

- **Rapports de commissions existantes** _____
 - Rapport 2009, commune Ballan-Miré (37)
 - Rapport 2007, commune de Joinville-le-Pont (94)
 - Rapport 2010, communauté de communes de la région d'Albertville (73)
 - Rapport 2010, communauté d'agglomération du Muretain (31)
 - Rapport 2010, communauté de commune de la Vallée de Kaysersberg (68)

- **Sites internet** _____
 - www.developpement-durable.gouv.fr/Accessibilite-des-batiments867.html
 - www.centre.developpement-durable.gouv.fr
 - www.developpement-durable.gouv.fr/Presentation,14076.html





Notes ...

..... Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter

Nathalie Bellat

DREAL Centre/SBLAD/DBD

02 36 17 45 75

nathalie.bellat@developpement-durable.gouv.fr

Amélie Goepf

CETE Normandie Centre/DADT/VIA

02 35 68 81 12

amelie.goepf@developpement-durable.gouv.fr

Crédit illustrations : STOMP

Maquette : Antoine JARDOT - DADT/VIA - CETE Normandie Centre - 02 35 68 89 33



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Centre
SBLAD-DBD
5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans - cedex 02
tél : 02 36 17 41 41 - télécopie : 02 36 17 41 01

Centre d'Études Techniques de l'Équipement
Normandie Centre
Département Aménagement Durable des Territoires
10, chemin de la poudrière - CS 90245
76121 Le Grand-Quevilly cedex
tél : 02 35 68 89 07 - télécopie : 02 35 68 82 52

